



**Mutualité
des Employeurs**

**BUDGET
DE LA MUTUALITE DES EMPLOYEURS
POUR 2016**



**BUDGET DES DEPENSES ET DES RECETTES
DE LA MUTUALITE DES EMPLOYEURS
Pour l'exercice 2016**

Article	Compte	Résultat 2014	Budget 2015	Prévisionnel 2015	Budget 2016
	Nombre - indice	775,17	789,70	775,17	775,17
	DEPENSES				
	60 FRAIS D'ADMINISTRATION	1.313.246,89	1.578.595,00	1.400.348	1.572.514
FA 12	6034 Information et publications	0,00	30.000,00	0	15.000
FA 14	6035 Frais experts et études	20.169,85	67.832,00	0	40.000
FA 15	6036 Contentieux prestations	0,00	20.000,00	0	1.000
FA 16	6039 Dépenses diverses	28,00	450,00	60	450
FA 17	6042 Cotisations ALOSS	288,00	288,00	288	288
FA 26	608 Participation aux frais d'administration du CCSS	1.292.761,04	1.460.025,00	1.400.000	1.515.776
	61 PRESTATIONS EN ESPECES	326.251.862,76	360.000.000,00	358.000.000	369.000.000
	63 Compensation SSM, transfert MDE au CCSS	24.979.884,64	25.000.000,00	25.000.000	0
	64 DECHARGES	516.862,79	600.000,00	10.000	10.000
	6 TOTAL DES DEPENSES COURANTES	353.061.857,08	387.178.595,00	384.410.348	370.582.514
	8 COMPTES DE RESULTAT	280.147,55	5.704.193,78	8.440.510	6.305.423
	81001310 Dotation au fonds de roulement	280.147,55	0,00	0	6.305.423
	81001410 Dotation excédent financier	0,00	5.704.193,78	8.440.510	
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES	353.342.004,63	392.882.788,78	392.850.858	376.887.937

Article	Compte	Résultat 2014	Budget 2015	Prévisionnel 2015	Budget 2016
	Nombre - indice	775,17	789,70	775,17	775,17
	RECETTES				
	70 COTISATIONS	254.766.827,30	297.447.595,00	299.000.000	292.984.437
	700 Cotisations obligatoires normales	249.494.576,18	292.447.595,00	292.800.000	286.484.437
	7000 Cotisations sur salaires	249.494.042,55	292.447.595,00	292.799.800	286.484.437
	7001 Cotisations sur indemnités	533,63	0,00	200	0
	702 Cotisations volontaires	5.272.251,12	5.000.000,00	6.200.000	6.500.000
	71 CONTRIBUTION FORFAITAIRE	0,00	0,00	0	8.200.000
	72 PARTICIPATION DE TIERS	86.452.449,69	89.000.000,00	88.410.000	49.000.000
	76 RECOURS, AMENDES ET INTERETS DE RETARD	576.616,94	505.000,00	523.500	525.000
	760 Recours contre tiers responsable	377.773,15	310.000,00	310.000	310.000
	761 Intérêts	179.899,92	180.000,00	185.000	185.000
	762 Amendes d'ordre employeurs	18.943,87	15.000,00	28.500	30.000
	77 PRODUITS FINANCIERS	240.415,29	226.000,00	364.000	178.500
	7712 Revenus sur placements CCSS	22.814,24	16.000,00	28.500	28.500
	7713 Revenus sur dépôts	217.601,05	210.000,00	335.500	150.000
	7 TOTAL DES RECETTES COURANTES	342.036.309,22	387.178.595,00	388.297.500	350.887.937
	8 COMPTES DE RESULTAT	11.305.695,41	5.704.193,78	4.553.358	26.000.000
	86001310 Prélèvement au fonds de roulement	0,00	5.704.193,78	4.553.358	0
	86001410 Prélèvement à l'excédent financier	11.305.695,41	0,00	0	26.000.000
	TOTAL GENERAL DES RECETTES	353.342.004,63	392.882.788,78	392.850.858	376.887.937

Commentaire du budget pour 2016

Le projet de budget pour l'exercice 2016 est soumis au Conseil d'administration de la Mutualité des employeurs dans sa séance du 26 février 2016 qui statue sur le budget annuel selon l'article 58 du Code de la sécurité sociale.

Hypothèses retenues

Les recettes et dépenses pour l'année 2016 sont calculées en partant d'un compte prévisionnel 2015 basé sur les résultats des 11 premiers mois de l'année 2015.

Les paramètres-clés du budget 2016 sont :

- l'indice moyen de l'échelle mobile des salaires et traitements de 775,17 pour 2016
- une augmentation de l'emploi de + 2,5% pour 2016.

Ces paramètres nous ont été communiqués par l'IGSS qui les établit afin de pouvoir prévoir les dépenses de l'Etat pour les différents risques de la sécurité sociale. Ce sont en outre les paramètres utilisés pour élaborer le prochain « programme de stabilité et de croissance » (PSC 2016), selon l'IGSS.

La planification pluriannuelle soumise originalement au Ministère de la sécurité sociale n'ayant pas donné lieu à des commentaires spécifiques de la part de l'IGSS au-delà de l'exercice 2016 et en vue d'une certaine incertitude au niveau de la participation forfaitaire de l'Etat qui pourrait être remplacée par une participation étatique ordinaire produisant un effet similaire au niveau du taux de cotisation moyen (ajusté), la Mutualité des employeurs ne présente que le projet de budget relatif à l'exercice 2016 dans ce document.

DEPENSES

60 Frais d'administration

<i>Résultat 2014</i>	<i>Budget 2015</i>	<i>Prévisionnel 2015</i>	<i>Budget 2016</i>
1.313.246,89	1.578.595	1.400.348	1.572.514

6034 Information et publications

<i>Résultat 2014</i>	<i>Budget 2015</i>	<i>Prévisionnel 2015</i>	<i>Budget 2016</i>
0	30.000	0	15.000

Pour la gestion de son site internet www.mde.lu, la Mutualité prévoit un crédit de 2.000 €, utilisé pour l'actualisation et la modernisation de son site ensemble avec celui du Centre commun.

Le conseil d'administration de la Mutualité des employeurs veut se doter d'un crédit pour payer les frais de publication d'informations ou de rapports. Ce montant peut être ramené pour l'année 2016 à 3.000 €.

Il est également prévu de rédiger et de publier des avis aux employeurs en plusieurs langues, p.ex. lors d'une constatation de comportements erronés relatifs à la déclaration d'incapacités de travail. Pour les frais de rédaction et de traduction il faut prévoir un crédit pour 2016 au montant de 10.000 €.

6035 Frais d'experts et d'études

<i>Résultat 2014</i>	<i>Budget 2015</i>	<i>Prévisionnel 2015</i>	<i>Budget 2016</i>
20.169,85	67.832	0	40.000

La Mutualité des employeurs a besoin de ce crédit pour prendre conseil externe auprès d'experts selon ses besoins. Les mémoires d'honoraires sont comptabilisées sur ce compte.

6036 Contentieux

<i>Résultat 2014</i>	<i>Budget 2015</i>	<i>Prévisionnel 2015</i>	<i>Budget 2016</i>
0	20.000	0	1.000

En vue de parer à toute éventualité lors d'un litige avec un employeur ou assuré, il est prévu de se doter d'un crédit pour assistance juridique. Grâce à la prise en charge des recours contre tiers responsables par la CNS ce crédit peut être réduit considérablement.

6039 Dépenses diverses

<i>Résultat 2014</i>	<i>Budget 2015</i>	<i>Prévisionnel 2015</i>	<i>Budget 2016</i>
28	450	60	450

Sur ce compte sont comptabilisées les dépenses diverses, telles que les frais de dépôt de pièces officielles auprès du RCSL (200 €) et les frais de banque (250 €), en augmentation pour 2016.

6042 Cotisations ALOSS

<i>Résultat 2014</i>	<i>Budget 2015</i>	<i>Prévisionnel 2015</i>	<i>Budget 2016</i>
288	288	288	288

La base du calcul pour 2016 des cotisations ALOSS pour la Mutualité est un effectif du personnel de 8 unités, à raison de 36 € par agent.

608 Participation aux frais d'administration du CCSS

<i>Résultat 2014</i>	<i>Budget 2015</i>	<i>Prévisionnel 2015</i>	<i>Budget 2016</i>
1.292.761,04	1.460.025	1.400.000	1.515.776

L'article 31 du règlement grand-ducal modifié du 19 décembre 2008 relatif à la comptabilité et aux budgets des Institutions de sécurité sociale prévoit la répartition des frais administratifs du Centre commun de la sécurité sociale (diminués des cotisations de pension du personnel du CCSS) entre les utilisateurs suivant une clé à hauteur de 3,86% pour la Mutualité. La participation aux frais d'administration du CCSS se compose des trois comptes suivants :

Frais administratifs	<i>Résultat 2014</i>	<i>Budget 2015</i>	<i>Prévisionnel 2015</i>	<i>Budget 2016</i>
Frais de personnel	898.493,84	983.486	970.000	1.000.416
Frais de matériel	345.819,47	425.452	385.000	422.006
Acquisitions nouvelles	48.447,73	51.087	45.000	93.354

61 Prestations en espèces

<i>Résultat 2014</i>	<i>Budget 2015</i>	<i>Prévisionnel 2015</i>	<i>Budget 2016</i>
326.251.862,76	360.000.000	358.000.000	369.000.000

En vertu de l'article 52 du Code de la sécurité sociale, la Mutualité des employeurs assure les employeurs contre les charges salariales résultant de l'article L. 121-6 du Code du travail. L'article 14 des statuts de la Mutualité définit la limite de cette assurance : la Mutualité rembourse à l'employeur 80% de l'assiette de cotisation, augmentée de la part employeur des cotisations pour l'assurance pension, l'assurance maladie et l'assurance accident. Un remboursement de 80% de l'assiette maladie vaut aussi pour les affiliés volontaires en vertu de l'article 52 du Code de la sécurité sociale et de l'article 15 des statuts de la Mutualité.

Alors que le taux d'absentéisme financier observé à l'issue des 11 premiers mois de l'année 2015 s'établit à 2,38%, l'hypothèse retenue pour le prévisionnel 2015 est de 2,43%. A noter que le taux de 2,38% s'appuie sur les montants comptabilisés en 2015 et non pas uniquement sur les montants dus pour cette même année. Par conséquent, la dépense prévue pour 2015 comprend les remboursements se rapportant à un exercice antérieur et estimés à 8 millions €

Pour la projection 2016, il est supposé que le taux d'absentéisme ne diminuera pas par rapport à son niveau de 2015. Cette hypothèse peut être considérée comme prudente si on tient compte du caractère particulièrement intense de l'épidémie grippale qui a marqué la fin de l'année 2014 ainsi que le début de l'année 2015.

63 Compensation SSM, transfert MDE au CCSS

Résultat 2014	Budget 2015	Prévisionnel 2015	Budget 2016
24.979.884,64	25.000.000	25.000.000	0

La compensation de l'augmentation du SSM ne s'appliquait que pendant les années 2011 à 2015.

64 Décharges sur cotisations

Résultat 2014	Budget 2015	Prévisionnel 2015	Budget 2016
516.862,79	600.000	10.000	10.000

Le Centre commun de la sécurité sociale est appelé à décharger des cotisations calculées et échues, mais qui sont irrécouvrables. Le montant se réduit considérablement à partir de l'exercice 2015, puisque le CCSS ne décharge les cotisations échues qu'à la fin de la prescription quinquennale après le jugement d'une faillite au lieu d'une décharge au cours de l'exercice du jugement de la faillite.

810013 Dotation au fonds de roulement

Résultat 2014	Budget 2015	Prévisionnel 2015	Budget 2016
280.147,55	0	0	6.305.423

La réserve légale minimale est définie à l'article 55, alinéa 1 du Code de la sécurité sociale qui dispose comme suit : « Pour faire face aux charges qui lui incombent, la Mutualité applique le système de la répartition de la charge avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à dix pour cent du montant annuel des dépenses. »

Or pour l'exercice 2015, cette limite était temporairement réduite à 8% des dépenses courantes. En 2016, la réserve légale devra de nouveau atteindre une limite de 10% du montant annuel des dépenses courantes. Une dotation au fond de roulement au montant de 6.305.423 € doit donc être prévue.

810014 Dotation à l'excédent financier

Résultat 2014	Budget 2015	Prévisionnel 2015	Budget 2016
0,00	5.704.193,78	8.440.510	0

La Mutualité des employeurs ne prévoit pas de dotation à l'excédent financier en 2016. Ceci résulte du nouveau mode de calcul de la participation de l'Etat dans le financement de la Mutualité des employeurs, que l'article 39 de la loi du budget de l'Etat pour l'exercice 2016 a introduit au niveau de l'article 56 du Code de la sécurité sociale sous la forme suivante :

« **Art. 56.** L'Etat prend en charge, en procédant par avances, l'excédent des dépenses courantes sur les recettes courantes tel qu'il est arrêté au compte d'exploitation de la Mutualité des employeurs dans la limite permettant de maintenir le taux de cotisation moyen des employeurs à deux pour cent, tout en assurant une réserve équivalant à dix pour cent du montant annuel des dépenses. ».

RECETTES

70 Cotisations

Résultat 2014	Budget 2015	Prévisionnel 2015	Budget 2016
254.766.827,30	297.447.595	299.000.000	292.984.437

700 Cotisations obligatoires normales

Résultat 2014	Budget 2015	Prévisionnel 2015	Budget 2016
249.494.576,18	249.500.000	292.800.000	286.484.437

La masse cotisable globale est obtenue en multipliant la masse cotisable prévisionnelle pour 2015, que l'on peut déterminer déjà pour les 11 premiers mois, par les facteurs d'augmentation de l'emploi et de l'augmentation moyenne de l'assiette cotisable (+2,50%) à l'indice 100 et en appliquant l'indice prévisionnel de 775,17 pour l'exercice 2016.

Le taux de cotisation moyen sans considération de la participation de l'Etat diminue de 2,47% en 2015 à 2,27% en 2016. Le taux de cotisation moyen tenant compte de la participation de l'Etat et ajusté par la contribution forfaitaire de l'Etat, correspondant à 8,2 millions € (taux qui permet la perception des 292.984.437 €), est de 1,95%.

Enfin, il est à noter que le taux de cotisation moyen tenant compte de la participation de l'Etat mais pas de la contribution forfaitaire de 8,2 millions € correspond au taux de 2% fixé dans la loi à partir de l'exercice 2016. En effet, l'article 39 de la loi du budget de l'Etat pour l'exercice 2016 a modifié la teneur de l'article 56 du Code de la sécurité sociale comme suit :

« **Art. 56.** L'Etat prend en charge, en procédant par avances, l'excédent des dépenses courantes sur les recettes courantes tel qu'il est arrêté au compte d'exploitation de la Mutualité des employeurs dans la limite permettant de maintenir le taux de cotisation moyen des employeurs à deux pour cent, tout en assurant une réserve équivalant à dix pour cent du montant annuel des dépenses. »

Les taux de cotisation dans les différentes classes de la Mutualité des employeurs sont les suivants :

Tableau 1: Taux de cotisation Mutualité par classe.

Classe	Clé de répartition de la participation de l'Etat	Taux de cotisations avec répartition de la participation de l'Etat	Taux de cotisations sans participation de l'Etat
1	4%	0,46%	0,59%
2	13%	1,21%	1,41%
3	32%	1,85%	2,16%
4	51%	2,93%	3,40%
Moyenne		1,95%	2,27%

702 Cotisations volontaires

Résultat 2014	Budget 2015	Prévisionnel 2015	Budget 2016
5.272.251,12	5.000.000	6.200.000	6.500.000

L'expérience des dernières années laisse prévoir que les cotisations de l'assurance facultative pour l'exercice 2016 continuent à s'élever au montant prévisionnel des cotisations de l'exercice 2015.

Actuellement 52% des non salariés actifs sont affiliés à la Mutualité des employeurs. Les cotisations des assurés volontaires déjà affiliés à la Mutualité ont tendance à diminuer par rapport au prévisionnel pour 2015 (classement dans la classe 1 au lieu de la classe 2 initiale), mais le recrutement de nouveaux affiliés volontaires entraîne une augmentation de l'assiette cotisable ainsi que des cotisations correspondantes.

71 Contribution forfaitaire

Résultat 2014	Budget 2015	Prévisionnel 2015	Budget 2016
0	0	0	8.200.000

L'article 38 du budget de l'Etat pour l'exercice 2016 prévoit que « L'Etat accorde une contribution forfaitaire unique à la Mutualité des employeurs [...] de 24,5 millions euros au titre de l'exercice 2014. » Cette contribution forfaitaire unique se substitue aux cotisations de manière supplémentaire à la limitation du taux de cotisation moyen à 2%. Elle est allouée à la Mutualité des employeurs à raison de 8,2 millions € en 2016 afin de parvenir à un taux effectif de 1,95%.

72 Participation de tiers

Résultat 2014	Budget 2015	Prévisionnel 2015	Budget 2016
86.452.449,69	89.000.000	88.410.000	49.000.000

Cette participation est calculée selon les nouvelles dispositions de l'article 56 du CSS.

760 Recours contre tiers

Résultat 2014	Budget 2015	Prévisionnel 2015	Budget 2016
377.773,15	310.000	310.000	310.000

Le montant de 310.000 € pour ce poste représente un montant réaliste à prévoir dans le futur.

7610 Intérêts

Résultat 2014	Budget 2015	Prévisionnel 2015	Budget 2016
179.899,92	180.000	185.000	185.000

Le taux d'intérêts moratoires en vigueur pour les retards de cotisations sociales est de 0,6% par mois en vertu du règlement grand-ducal du 18 décembre 1998 y relatif. Les recettes du CCSS en termes d'intérêts moratoires sont réparties aux ISS au prorata des cotisations.

7622 Amendes d'ordre employeurs

Résultat 2014	Budget 2015	Prévisionnel 2015	Budget 2016
18.943,87	15.000	28.500	30.000

La Mutualité des employeurs a droit à une part des amendes perçues par le CCSS en relation proportionnelle avec les paiements de cotisations lui imputés.

7712 Revenus sur placements CCSS

Résultat 2014	Budget 2015	Prévisionnel 2015	Budget 2016
22.814,24	16.000	28.500	28.500

7713 Revenus sur dépôts

Résultat 2014	Budget 2015	Prévisionnel 2015	Budget 2016
217.601,05	210.000	335.500	150.000

Les revenus sur comptes courants et dépôts représentent les intérêts créditeurs sur les placements de la Mutualité et les intérêts créditeurs sur les comptes du CCSS qui sont attribués aux Institutions de sécurité sociale proportionnellement aux cotisations payées. L'évolution défavorable des taux d'intérêts applicables conduit à une adaptation des montants vers le bas.

86001310 Prélèvement au fonds de roulement

<i>Résultat 2014</i>	<i>Budget 2015</i>	<i>Prévisionnel 2015</i>	<i>Budget 2016</i>
<i>0,00</i>	<i>5.704.193,78</i>	<i>4.553.358</i>	<i>0</i>

La Mutualité des employeurs ne prévoit pas de prélèvement, mais une dotation au fonds de roulement en 2016 pour ramener la réserve légale au niveau de 10% des dépenses courantes.

86001410 Prélèvement à l'excédent financier

<i>Résultat 2014</i>	<i>Budget 2015</i>	<i>Prévisionnel 2015</i>	<i>Budget 2016</i>
<i>11.305.695,41</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>26.000.000</i>

La Mutualité des employeurs prévoit un prélèvement de 26 M€ de l'excédent financier pour 2016, afin de réaliser les conditions prévues au nouveau article 56 CSS.